

# Règlement intérieur de l'école St-Pavin

87, Rue du Pavé, 72 000 Le Mans

**Toute vie harmonieuse en commun suppose le respect de l'autre, la courtoisie et la ponctualité.**

**Chacune des parties de la communauté éducative (enfants, parents, enseignants, personnel de service, pouvoir organisateur) y veillera.**

Notre établissement est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine, sous contrat d'association avec l'Etat, respectant les programmes de l'Education Nationale. Cela signifie qu'on y annonce Jésus-Christ et que les enfants sont éduqués selon les valeurs chrétiennes.

## **1/ Horaires**

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. (vacances de la zone B)

Un calendrier vous est fourni en début d'année, il doit impérativement être respecté par tous.

Horaires de classe 8 h 30 - 11 h 45 (11h30 pour les maternelles) / 13 h 30 – 16 h 30

Accueil garderie 7 h 45 - 8 h 20

Etude 16h45 - 18 h 30

Garderie maternelle 16h45 - 18h00

La ponctualité est de rigueur aux heures d'entrée et de sortie. Les enfants des classes élémentaires doivent se trouver sur la cour au plus tard à 8h30.

**A 8h45, le portail rue Gallieni est fermé.**

Les enfants encore présents à 16h45 intégreront l'étude ou la garderie maternelle qui leur sera facturée.

Pour les maternelles, les parents accompagnent les enfants jusqu'au seuil de leur classe, à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. Ils seront remis aux parents ou aux personnes qui ont été autorisées par écrit à venir les chercher.

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

## **2/ Sécurité**

Entrées et sorties se font par le grand portail de la cour maternelle.

Aucun élève ne peut pénétrer dans l'école avant l'heure et sans la présence d'un enseignant : à partir de 8h20 et 13h20.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne non autorisée par les personnes compétentes.

Seuls les parents sont habilités à venir dialoguer avec les enseignants. Dans la mesure du possible, un rendez-vous est demandé pour toute rencontre via le cahier de liaison.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pendant les heures scolaires, s'il n'est pas accompagné des parents.

## **3/ Exactitude et absences**

L'école est **obligatoire** tous les jours à partir de 3 ans. Si, pour une raison ou une autre, un élève ne peut pas venir à l'école, il faut prévenir l'établissement par téléphone au plus tôt.

Lors de son retour, fournir un certificat médical et/ou justificatif écrit du motif de l'absence : sont considérées comme légitimes les absences liées à la santé de l'enfant ce qui n'est pas le cas pour des vacances décalées.

**Toute absence supérieure à 4 demi-journées dans le mois sans motif légitime sera signalée à l'Inspection Académique, qui pourra alors alerter les services sociaux.**

## **4/ Projet Educatif**

Le contrat de scolarisation accepté par les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative ainsi que sur l'adhésion au projet éducatif et au règlement intérieur de l'établissement.

Pour le bien-être des plus jeunes, en septembre, la rentrée des enfants de Petite Section s'échelonne sur 2 voire 3 jours.

## **5/ Santé**

Les parents préviendront au plus vite l'enseignant.e en cas de maladie contagieuse, d'allergie et tout autre problème particulier ... (poux ...)

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé, dans des conditions d'hygiène acceptables : **les enfants fiévreux et malades** ne peuvent être admis à l'école.

Un certificat de non contagion sera exigé pour le retour à l'école, dans le cas éventuel d'une maladie contagieuse.

Aucun médicament ne peut être introduit ou administré à l'école excepté dans le cas d'une maladie chronique pour laquelle un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

## **6/ Accident**

**La fiche de renseignements** remplie en début d'année est **obligatoire**. Les parents sont tenus de signaler rapidement tout changement de coordonnées (adresse, téléphone fixe, téléphone portable, personne à contacter) ou de situation familiale (séparation, divorce). Ces renseignements sont confidentiels.

En cas d'accident et selon la gravité, les familles seront prévenues et invitées à venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le SAMU (15 ou 112) sera appelé par l'école. Les directives du médecin régulateur seront appliquées. Les parents seront rapidement informés des mesures prises.

**L'assurance de l'enfant** est **obligatoire** : responsabilité civile et individuelle accident.

**L'établissement a souscrit une assurance individuelle accident à la Mutuelle Saint Christophe pour tous les élèves.**

## **7/ Vol et perte**

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

Les élèves doivent donc s'abstenir d'apporter des objets de valeur, des sommes d'argent.

Il est obligatoire que les vêtements portent des étiquettes indiquant le nom et le prénom de l'enfant.

Friandises, chewing-gum, gadgets sans valeur, cartes Pokémon ou autres, mais aussi MP3, téléphone portable, console de jeux portables et objets dangereux sont interdits à l'école. En maternelle, seuls les « doudous » sont acceptés. Dans le cadre du règlement de classe, certains « jeux » sont acceptés : billes, livres. Dans le doute, se le faire préciser par l'enseignant.

## **8/ Restauration**

Deux services sont assurés :

Maternelles / CP : 11 h 30 – 12 h 20      CP/CE1 : 11 h 40 – 12 h 20

CE2 / CM :            12 h 30 – 13 h 15

Un règlement spécifique, rédigé par les élèves et les membres de l'équipe éducative, est signé par l'élève à partir du CP et ses parents.

## **9/ Discipline et comportement attendu**

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'école tout objet dangereux.

Les élèves devront **respecter les règles de vie en collectivité** : respect de l'autre, politesse, langage correct, tenue vestimentaire correcte, respect du matériel mis à disposition ainsi que des locaux (classe, bibliothèque, toilettes, cour, cantine). Il est formellement **interdit de rentrer dans les classes après 16h30**, même en cas d'oubli de matériel.

Un comportement inadmissible dans le travail ou l'attitude, de la part d'un élève sera immédiatement signalé aux parents, convoqués par l'enseignant.e ou le chef d'établissement. Il est permis d'isoler un enfant de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Si nécessaire, le cas peut être soumis à l'examen de l'équipe éducative. Un contrat de comportement ou de travail sera mis en place dans un premier temps.

En cas de récurrence, l'équipe éducative se réserve le droit de décider de la sanction appropriée qui peut être : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

Ces quelques règles de vie sont essentielles pour un bon fonctionnement de l'établissement, pour le bien-être et la sécurité de chacun.

## CONTRIBUTION FAMILIALE- FOURNITURES- GARDERIE- RESTAURATION

### LES SUBVENTIONS.

L'école Saint-Pavin reçoit des subventions de la ville du Mans pour les enfants domiciliés au Mans. Ces subventions ne couvrent pas la totalité des dépenses de fonctionnement de l'établissement.

### CONTRIBUTION FAMILIALE par enfant.

La contribution familiale a pour but de faire face aux dépenses non couvertes par les subventions, en particulier celles qui concernent les bâtiments (rénovation, entretien, achat de matériel, mobilier, remboursement d'emprunts, etc...) et l'emploi du personnel non enseignant. Elle couvre également les cotisations UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Cette contribution permet à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), association gestionnaire de l'école, d'équilibrer le budget par une gestion rigoureuse en y associant plus étroitement les familles.

Cette contribution est calculée en tenant compte des revenus des familles (cf : fiche de liaison comptable) : elle favorise ainsi un climat de justice et développe la solidarité entre les familles dans l'esprit du Projet Educatif. Son versement est obligatoire, sur une durée de 9 mois par année scolaire (octobre à juin).

Lors de l'inscription, une avance sur scolarité est demandée.

### Modalités de calcul de la contribution mensuelle des familles

Prenez le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal sur votre avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) : R=

Déterminez le nombre de parts

Nombre enfants à charge	1	2	3	4
Nombre de parts = N	3	4	5	6

Calculez votre quotient familial :  $R/N = \dots\dots\dots / \dots\dots\dots =$

Tranches	Quotient Familial	Contribution mensuelle
1	inférieur à 2928 €	23,18 €
2	De 2928 à 4752 €	31,43 €
3	De 4752 à 6036 €	38,12 €
4	De 6036 à 9150 €	43,27 €
5	Supérieur à 9150 €	51,51 €

Sous réserve de modifications pour l'année 2021-2022

## Diminution du tarif en fonction du nombre d'enfants inscrits

10%	Sur le tarif du 2ème enfant
20%	Sur le tarif du 3ème enfant
50%	Sur le tarif du 4ème enfant
Gratuit	5ème enfant

## FOURNITURES.

Avant la rentrée, une liste de fournitures est communiquée pour chaque classe. Vous devez renouveler le matériel chaque fois que nécessaire.

Tous les objets doivent être marqués au nom de l'enfant. Merci de veiller à ne pas utiliser de matériel gadget.

Afin de renouveler leur pratique et leurs supports pédagogiques, les enseignant.e.s investissent dans du **matériel pédagogique** dans chaque classe. Une participation est facturée aux familles à raison de **3,50 €/MOIS**

## PHOTOCOPIES

L'établissement facture, par an, au premier trimestre, les photocopies à raison de :

**Maternelles : 3 € ; CP : 5 € ; CE : 8 € ; CM : 12 € ;** et la location et/ou l'achat de livres et fichiers (montant calculé en fonction des investissements)

Sous réserve de modifications pour l'année 2021-2022

## ANIMATIONS /SORTIES.

Chaque enseignant.e propose à ses élèves des animations gratuites ou payantes dans ou hors l'établissement et des sorties, qui peuvent changer d'une année sur l'autre, en lien avec son projet pédagogique. Ces activités, dont le montant annuel s'élève entre 20 et 50 selon les classes, sont facturées au fur et à mesure de leur déroulement.

## GARDERIE - ETUDE.

La garderie du matin et du soir, assurée par Céline Goupil s'effectue dans la salle de garderie (accès par la rue de Pavé). L'étude\* du soir, prise en charge par Florence Defontaine, s'effectue en salle d'étude (accès par la rue de Pavé).

Les personnes chargées de la surveillance notent les présences pour le règlement.

Le paiement de la garderie du matin et de l'étude se fait par l'intermédiaire de la facture mensuelle à raison de **1 € les premières 45 mn, 1 € la demi-heure suivante puis 2 € jusqu'à 18h30.**

Sous réserve de modifications pour l'année 2021-2022

En cas de retard après 18h30, une pénalité de **8 €** vous sera facturée.

\* étude surveillée et non dirigée. La gestion des leçons et devoirs reste de la responsabilité des parents.

## **CANTINE.**

**Prix unitaire du repas : 4,55 €.**

Sous réserve de modifications pour l'année 2021-2022

La restauration est assurée par Scolarest / Ste Catherine, au Mans.

L'inscription à la cantine se fait par le biais de la fiche de liaison comptable donnée à l'inscription (facture mensuelle) :

Trois modes « d'adhésion » à la cantine sont possibles :

1. restauration quotidienne (tous les jours de la semaine)
2. restauration régulière (certains jours de la semaine, toutes les semaines)
3. restauration exceptionnelle

(Les repas occasionnels doivent être commandés le jeudi matin pour le lundi et mardi de la semaine suivante puis le mardi matin pour le jeudi et vendredi auprès de l'enseignant.e ou par la voie du cahier de liaison).

Le mode d'adhésion peut être changé en cours d'année sur demande

En cas d'absence imprévue, les repas des 2 premiers jours, voire du 3e seront facturés car déjà commandés à notre prestataire Scolarest.

## **ASSURANCE.**

L'établissement a souscrit auprès de la mutuelle St Christophe une assurance individuelle pour tous les élèves.

la cotisation annuelle est de 7€/enfant qui sera facturée en octobre.

La responsabilité civile est celle de la famille.

## **FACTURATION.**

Vous trouverez sur votre facture :

- la contribution familiale,
- l'adhésion à l'assurance individuelle accident,
- les frais pédagogiques,
- les frais de cantine,
- les frais de garderie et/ou d'étude éventuels,
- la facturation des sorties ou des activités.

Les factures sont basées sur des éléments prévisionnels et les régularisations ont lieu le mois suivant.

Merci de ne pas modifier le montant du règlement par rapport à la facture.

Pour toute question, Me CHEVALLIER, comptable de l'établissement, est joignable au 06 33 10 25 92